

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-50

Place du Plô - Acquisition maison 25 rue de la barbacane - parcelle B2253

Convocation du 24/09/2026

Séance du 29/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

Absents : AMEN-LORENTE Marie (pouvoir à DELABARRE) – DELAPORTE Celine

Secrétaire de séance : MATHIEU Marjorie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2024-17 du 21 mai 2024 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont décidé l'acquisition de la maison située 25 rue de la Barbacane, parcelle B2253 d'une superficie de 93 m² pour un euro symbolique, sous condition d'obtention d'un permis de démolir.

Monsieur le Maire informe les membres qu'un dossier de permis d'aménager (n° PA 034 224 26 00001) a été déposé le 22 juillet 2026 pour la démolition de l'immeuble situé au 25 rue de la Barbacane (parcelle B2253) et la création d'un espace public végétalisé. Ce projet vise à agrandir la place du Plô, cœur historique de la commune, afin d'y créer un lieu de rencontre apaisé et végétalisé, répondant ainsi aux enjeux d'amélioration du cadre de vie et de valorisation du patrimoine local.

Le permis d'aménager a été accordé par arrêté 2026-124 en date du 14 septembre 2026, après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le PLUi des Avant-Monts approuvé en date du 12 janvier 2026 et opposable depuis le 29 janvier 2026 ;

VU la délibération 2024-17 du 21 mai 2024 ayant pour objet l'acquisition de la maison située 25 rue de la Barbacane, parcelle B2253 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 septembre 2026 ;

VU l'arrêté 2026-124 du 14 septembre 2026 accordant le permis d'aménager ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle B2253 s'inscrit dans une logique d'aménagement durable du centre historique de Puissalicon, en cohérence avec les orientations du PLUi et les besoins exprimés par les habitants en matière d'espaces publics de qualité ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de valoriser le patrimoine communal tout en répondant aux enjeux de sécurité et de salubrité liés à l'état de dégradation avancée de l'immeuble concerné ;

CONSIDÉRANT que l'opération bénéficie des avis favorables des services de l'État compétents, garantissant sa conformité aux règles d'urbanisme et de préservation du patrimoine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la maison située 25 rue de la Barbacane, parcelle B2253 d'une superficie de 93 m² pour un euro symbolique, dans le cadre du projet d'agrandissement de la place du Plô et de création d'un espace public végétalisé.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention ou document administratif nécessaire à la réalisation de cette acquisition, y compris les actes notariés et les demandes d'autorisations complémentaires.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 30/09/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 30/09/2026


Marjorie MATHIEU
Secrétaire de séance


Michel FARENC
Maire